

## ANNEXE N° 2

### CALENDRIER 2021

**Scrutin : du mercredi 27 octobre au mardi 9 novembre 2021**

NB : Ce calendrier inclut des échéances spécifiques liées au e-vote, dont certaines sont communes avec les élections des membres des CMA, le projet de e-vote étant commun aux 2 réseaux en 2021.

| ECHEANCES  | PROCEDURE  | ARTICLES DU CODE DE COMMERCE OU CODE ELECTORAL (CE)                  |
|--|--|--|
| Jeudi 15 juillet au plus tard  | Transmission par la CELE de la liste électorale au préfet de département (CCIT) ou de région (autres CCI).   | R.713-1-1-III  |
| Du vendredi 16 juillet au mercredi 25 août inclus  | Mise à la disposition du public par le préfet d'un exemplaire des listes électorales.  | R.713-2  |
|  | Période durant laquelle tout électeur peut présenter une réclamation devant la CELE.   | R.713-4 1 <sup>er</sup> alinéa                                       |
| Jusqu'au 2 septembre<br><i>(au plus tard 8 jours suivant la fin de la mise à disposition du public des listes électorales)</i> | Date limite à laquelle la CELE statue sur les réclamations et les éléments nouveaux apparus durant la période de publicité des listes électorales. | R.713-4-al.3   |
| Jusqu'au jeudi 9 septembre 2021<br><i>(dans les 7 jours à compter de la notification de la décision de la CELE)</i>            | Date limite pour former les recours prévus aux IV de l'article L.18 et au 1 <sup>er</sup> alinéa du I de l'article L.20 du C.E.                    | R.713-5<br>(et L.18 IV et au L.20 I. et R.17 et R.18 à R.19-6 du CE) |
| Mardi 14 septembre au plus tard  | Dépôt des listes électorales définitives sur la plateforme de vote par la CCI, sous contrôle de la préfecture.                                     | e-vote CCI   |
| Mercredi 15 septembre au plus tard   | Installation par le préfet de la commission d'organisation des élections (COE).  | R.713-13<br>L.713-17   |
| A partir du jeudi 23 septembre jusqu'au jeudi 30 septembre à 12 heures   | Réception des candidatures auprès de chaque préfecture, siège de la CCI concernée  | R.713-1<br>R.713-9<br>Article 2 de l'arrêté du 16 mars 2021          |
| Dans les 24 heures de la délivrance du récépissé de dépôt de candidature   | Date limite de contestation devant le tribunal administratif de la décision de refus   | R.713-11<br>L.265 du CE  |

|  |   |                     |
|--|---|---------------------|
|  | d'enregistrement de la candidature.   |                     |
| Dans les 3 jours du dépôt de la requête  | Date limite du tribunal administratif pour statuer, en 1 <sup>er</sup> et dernier ressort, sur la contestation de la décision du refus d'enregistrement de la candidature. A défaut, la candidature est enregistrée.  | R.713-11            |
| Mercredi 6 octobre au plus tard  | Affichage à la préfecture, aux greffes et dans les CCI de la liste des candidats.   | R.713-10-al.2       |
| Mercredi 6 octobre au plus tard  | Enregistrement des candidatures sur la plateforme de vote par la CCI ou le prestataire, sous contrôle de la préfecture  | e-vote CCI          |
| Du jeudi 7 octobre au lundi 8 novembre 2021 à 00h00<br>(A partir du 5 <sup>ème</sup> jour ouvré suivant la date limite de dépôt des candidatures jusqu'à la veille du dernier jour de scrutin à 00h00) | Campagne électorale.  | R.713-10            |
| Vendredi 8 octobre   | Date limite pour une éventuelle réunion de la COE avec les candidats en vue de l'établissement d'un document unique de vote.  | A.713-4             |
|  | Date limite pour la remise par les candidats à la COE pour validation d'un exemplaire de bulletin de vote et de circulaire.   | A.713-4             |
| Mardi 19 octobre au plus tard  | Remise par les candidats ou leur groupement à la COE pour mise sous pli d'un nombre de circulaires égal au nombre d'électeurs inscrits (+5%) (uniquement si la COE décide d'envoyer les circulaires sous format papier en application du 3ème alinéa de l'article R.713- 21). | R.713-21 et A.713-9 |
| Au plus tard le lundi 25 octobre   | Cérémonie de scellement publique  | e-vote              |
| A compter du Lundi 25 octobre  | En cas de transmission par voie postale des instruments de vote aux électeurs il est recommandé de procéder à l'envoi du matériel de vote au à compter du 25 octobre.   |                     |
| Au plus tard le mercredi 27 octobre  | Mise en ligne des circulaires des candidats sur le site internet de la plate-forme de vote à distance et sur le site internet de la chambre de commerce et d'industrie concernée, dans une rubrique " élections ", respectant les dispositions prévues à l'article L.         | A.713-9             |

|  |  |  |
|--|--|--|
|  | 49 du code électoral.  |  |
| Mercredi 27 octobre au plus tard   | Mise à disposition par la COE aux électeurs du matériel de vote.   | R.713-14 et 21   |
| Du mercredi 27 octobre au 00h00<br>mardi 9 novembre à minuit   | Date de début et de clôture du scrutin par voie électronique.  | R.713-1 III<br>Article 1 <sup>er</sup> de l'arrêté du 18 mars 2021 |
| Au plus tard le lundi 15 novembre 2021   | Dépouillement des votes par la COE.  | R.713-14 I<br>R.713-24   |
| Dans les 72 heures après le début du dépouillement   | Proclamation publique des résultats par la COE   | R.713-27-1-al.2  |
|  | Transmission des listes d'émargement et des procès-verbaux de dépouillement à l'autorité administrative qui adresse une copie de ces PV au ministre de tutelle à la CCIT et à la CCIR. | R.713-27-1-al.2  |
| Au plus tard le 5 <sup>ème</sup> jour à compter de la proclamation des résultats                               | Date limite pour former un recours en annulation des élections devant le tribunal administratif. Les recours peuvent être formés par tout électeur et par le préfet.                   | R.713-28<br>L.248 et<br>R.119 à R.122 du code électoral            |
| Mardi 30 novembre 2021 au plus tard<br><i>(Dans les trois semaines qui suivent le dernier jour du scrutin)</i> | Installation par le préfet de région des membres élus des CCIT, CCID et CCIL   | R.711-12   |
| Mardi 14 décembre 2021 au plus tard<br><i>(Dans les cinq semaines qui suivent le dernier jour du scrutin)</i>  | Installation par le préfet de région des CCI de région.  | R.711-51   |